

Liberté Égalité Fraternité



La téléprocédure autorisation environnementale

Au sein du Ministère de la Transition Écologique, la téléprocédure autorisation environnementale (AENV) est une réponse à une triple attente pour les démarches d'autorisation environnementale :

- L'efficacité de l'action de l'État pour les pétitionnaires, via un service accessible 24h/24 sur Service-Public.fr,
- La dématérialisation des principales démarches administratives d'ici 2022, et au-delà,
- La simplification des échanges avec l'administration, tout en respectant le principe du « Dites-le nous une fois ».

La téléprocédure AENV s'appuie sur la nouvelle application du Guichet Unique Numérique de l'environnement (GUNenv.), utilisée par les agents de l'État (services instructeurs et guichets) pour la gestion des AIOT (Activités, Installations, Ouvrages et Travaux, regroupant les ICPE et les IOTA):

Disponible sur Service-Public.fr dès le 14 décembre 2020 Accessibilité 24h/24, 7j/7

Meilleure compréhension de la réglementation

Gain de temps

Simplification des démarches administratives

Accélération de la disponibilité du dossier pour l'instruction

Information régulière du pétitionnaire





Les avantages de la téléprocédure AENV

LE DÉPÔT SUR SERVICE-PUBLIC.FR

- Un parcours utilisateur et un guide de saisie sont consultables sur Service-Public.fr
- Le service de téléprocédure sur Service-Public.fr est accessible 24h/24 et 7j/7 (le déplacement au guichet n'est plus nécessaire)
- Le dossier est standardisé
- Le dépôt est réalisable par le pétitionnaire ou son bureau d'étude si mandaté
- L'accusé réception est automatiquement délivré au pétitionnaire (et à son bureau d'étude si mandaté)

PENDANT L'INSTRUCTION

- ✓ La demande est immédiatement transmise au guichet, pour attribution au service instructeur coordonnateur
- Les compléments sont déposés sur Service-Public.fr, sur la base du dossier dernièrement saisi
- Le pétitionnaire est automatiquement informé de l'avancement de l'instruction de sa demande

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE FACILITÉE

- Le déplacement au guichet est inutile : le dossier complet est déjà dans GUNenv.
- Le dossier complet à jour est automatiquement déposé sur Projets-Environnement

EN FIN D'INSTRUCTION

- L'arrêté d'autorisation peut être automatiquement transmis au pétitionnaire
- ✓ Les mesures ERC sont automatiquement communiquées à GéoMCE

Les étapes de la préparation, du dépôt et de l'instruction



Je me renseigne et je prépare mon dossier

 Sur Service-Public.fr, en cherchant « ICPE » ou « IOTA », un parcours utilisateurs renseigne sur la réglementation et les démarches administratives.

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) iota (installations-ouvrages-travaux-activites)

 Dans le bloc « Autorisation environnementale », le « Guide de préparation de la téléprocédure de demande d'autorisation environnementale » permet de préparer les éléments à déposer.



2

Lorsque mon dossier est prêt, je le dépose sur Service-Public.fr

Dans le bloc « Autorisation Environnementale », je clique sur

Acceder au service en ligne ?

Je saisis une à une les étapes thématiques ;



- Je peux revenir sur les étapes précédentes et au besoin, suspendre ma saisie.
 Je dispose de 30 jours pour terminer ma télédémarche.
- Je renseigne avec soin mon « courriel d'échange avec l'administration ». Ce courriel réceptionnera les demandes formulées durant l'instruction et les informations sur l'avancement de ma procédure, issues de l'application GUNenv.
- En fin de démarche, je visualise l'ensemble des données saisies que je peux corriger si nécessaire. Je valide alors ma demande.
- Je reçois un mail avec l'accusé réception et la synthèse de ma demande, réalisée en mon nom propre ou pour le compte d'un pétitionnaire.



J'échange de manière simplifiée pendant l'instruction

 Mes échanges avec l'administration sont facilités avec l'application GUNenv. : je reçois des demandes et des informations à l'adresse du courriel d'échange avec l'administration :



- Je dispose dans ces courriels de toutes les informations nécessaires : liens pour télécharger les documents, et lien de réponse sur Service-Public.fr. Pour répondre à ces demandes, je dois exclusivement utiliser le lien fourni dans le courriel.
- Je suis informé de l'avancement de ma demande et je suis susceptible de recevoir les arrêtés préfectoraux (consultation du public,...) par ce même canal.



GUNenv. se charge de transmettre les informations à Projets-Environnement et GéoMCE

PROJETS-

ENVIRONNEMENT

AU DÉMARRAGE DE LA PHASE DE CONSULTATION DU PUBLIC



Seuls les exemplaires papiers pour l'enquête restent obligatoires.

À LA FIN DE LA PHASE DE DÉCISION

